Q&A cadastre Régie des Bâtiments

1 Qui a accès au cadastre ?

Le cadastre est uniquement disponible pour les parlementaires de la Chambre belge des représentants.

2 Comment avoir accès au cadastre ?

Tous les parlementaires vont recevoir une invitation Microsoft par email pour configurer leur accès. En cas de problème, il convient de contacter la Division ICT de la Chambre.

3 Existe-t-il un mode d'emploi ?

Oui, un mode d'emploi est disponible, directement sur la plateforme, en français, en Néerlandais et en Allemand.

4 Quelles informations contient le cadastre ?

Le cadastre contient différents rapports sur des sites bâtis gérés par la Régie des Bâtiments :

- Le rapport « Site » : permet d'avoir un aperçu complet d'un site spécifique, y compris les bâtiments appartenant à ce site, le statut juridique, l'occupation et la surface brute au sol (m^2).
- Le rapport « Liste par occupant » : permet de vérifier sur quel(s) site(s) un service ou une organisation spécifique est présent.e et dans quelle mesure.
- Le rapport « Liste par zone géographique » : permet d'analyser la répartition des sites par province et commune.
- Le rapport « Aperçu » : donne une image représentative du portefeuille immobilier fédéral, réparti par statut juridique.

5 Quels sites de bâtiments sont inclus dans le cadastre ?

Le cadastre comprend les complexes bâtis gérés par la Régie des Bâtiments. Les terrains n'y sont pas repris, tout comme les infrastructures sans fonction d'hébergement (par exemple, des monuments comme le Lion de Waterloo).

6 À qui puis-je poser des questions sur le cadastre ?

- Les questions techniques relatives à l'accessibilité du cadastre (connexion) peuvent être adressées à la Division ICT de la Chambre.
- Les questions relatives au contenu peuvent être adressées au ou à la ministre compétent.e sous la forme d'une question parlementaire.

7 Caractère confidentiel de certaines données ?

Le portefeuille immobilier de la Régie des Bâtiments comprend des sites stratégiques sensibles.

Il est donc demandé aux membres de la Commission ayant accès au cadastre de faire preuve de prudence avec les données reprises dans ce cadastre afin d'éviter, par exemple, toute spéculation concernant l'administration fédérale. Cela vaut également pour toutes les données relatives à des sites stratégiques sensibles.